Image not found or type unknown

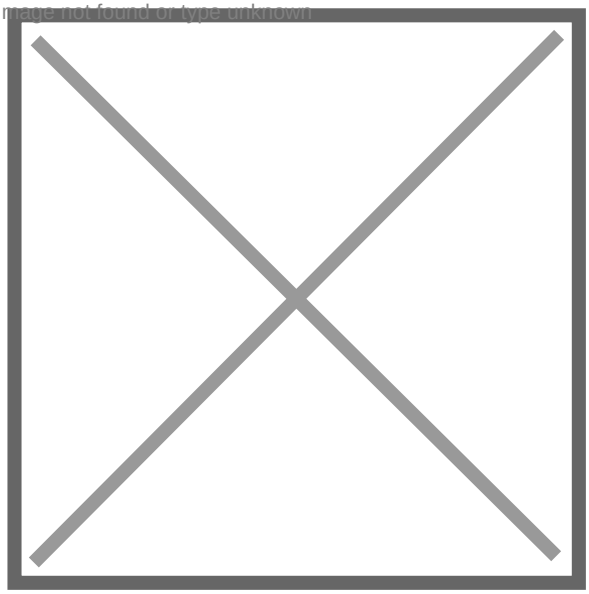

Licenciement Cesu garde à domicile

Par **Potpot33**, le **01/08/2022** à **14:23**

Bonjour,
J'ai besoin de conseils pour la marche à suivre.
J'ai embauché une nounou de Septembre à Janvier pour garder ma fille de 8ans.
Contrat établi de 9h à 12h à la demande de la nounou, alors que l'amplitude horaire était plus large.
Au mois de janvier, cette dame a invité sa fille et son gendre sur ses heures de travail, leur à fait visiter la maison et fouiller ouverts les tiroirs dans les chambres. Biensur tout sans demander l'autorisation.
Ma fille témoin m'a racontée ca le lendemain ayant peur que je la fâche.
Je l'ai donc licencier pour fautes graves la semaine qui a suivi en faisant les choses correctement.
Je lui ai fait parvenir les documents afin qu'elle me les retourne signés.
Je n'ai jamais eu de nouvelles et 6 mois jour pour jour je reçois un RAR de cette nounou.
Où elle me demande, de rectifier le licenciement en rupture conventionnelle, et à procéder au règlement des autres heures., donc finalement conteste le solde de tout compte. Solde qui est exact par rapport au contrat signé. Elle a même encaissé tous les chèques chaque mois y compris celui du solde de tout compte.
Que dois je faire? Répondre ou pas ? Quels sont mes droits ? Les siens?
Merci pour votre aide.
Cordialement,

L. PAUTARD

Par **morobar**, le **02/08/2022** à **08:44**

Bonjour,

SI vous ne savez pas quoi répondre, hé bien vous ne répondez pas. Rien ne vous y oblige.

SI le salarié conteste le solde de tout compte, il doit saisir le conseil des prudhommes.

Vous auriez du procéder à un licen ciement pour faute lourde, et non pour faute grave. A mon avis vous attendez sans broncher.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés